



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

agences de l'eau

Question écrite n° 39212

Texte de la question

M. Yves Jégo attire l'attention de M. le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur l'inquiétude du Comité national de l'eau et des différents comités de bassin à l'égard de la participation financière de l'État à la politique de l'eau. En effet, les arbitrages budgétaires pour 2014 laissent supposer que les redevances des agences pourraient être amputées de 10 % à 20 %. Une telle mesure aurait un effet désastreux puisqu'elle empêcherait d'une part de financer une partie des investissements programmés dans le cadre du 10e programme 2013-2018 des agences de l'eau, par ailleurs porteurs d'activités économiques et d'emplois et elle serait susceptible d'autre part d'avoir un impact sur le prix de l'eau, notamment pour les territoires ruraux qui veillent à l'amélioration de leurs performances épuratoires. Il lui demande donc s'il entend renoncer à l'amputation des budgets des agences de l'eau afin que puissent être poursuivies les opérations indispensables à la satisfaction des obligations européennes de la France.

Texte de la réponse

L'article 32 du projet de loi de finances pour 2014 prévoit une contribution exceptionnelle des agences de l'eau au profit du budget de l'État, à hauteur de 210 millions d'euros. Cette contribution de la politique de l'eau s'inscrit dans le cadre de l'effort demandé à tous les opérateurs de l'État pour parvenir collectivement à atteindre les objectifs de redressement des finances publiques. Afin d'associer les opérateurs à l'effort du redressement des comptes publics, le Premier ministre avait ainsi demandé le 8 mars 2013 à la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie d'abaisser de 10 % le plafond des taxes affectées des opérateurs. Pour les agences de l'eau, le Gouvernement a finalement proposé que la contribution à l'effort prenne la forme d'un prélèvement sur fonds de roulement, fixé pour la seule année 2014. Pour garantir la santé financière de ces établissements, les rythmes habituels d'encaissement et de décaissement de chaque agence de l'eau ont été pris en compte pour fixer les dates de la contribution. Par ailleurs, une clé de répartition équitable a été retenue pour répartir le prélèvement entre les établissements : il sera basé sur la part des recettes prévisionnelles de chaque agence dans les recettes prévisionnelles totales pour 2014. Le calibrage de cette mesure a été effectué pour éviter une remise en cause des fondements du Xème programme d'intervention des agences de l'eau, dont 90 % constituent des investissements. Ces programmes ont en effet été votés fin 2012 après une phase de concertation nourrie avec les membres des comités de bassin. La contribution exceptionnelle étant prélevée en début de programme d'intervention 2013-2018, l'impact sera moindre qu'en fin de programme. De plus, les conseils d'administration des établissements pourront répartir cette réduction tout au long des programmes d'intervention. Compte tenu de cette possibilité, la contribution exceptionnelle ne devrait pas conduire à un accroissement de la pression fiscale pour les usagers de l'eau. De même, la planification des projets d'investissement ne devrait être que très peu affectée, ne remettant pas en question la réalisation des travaux et l'emploi induit, ni l'activité économique que génèrent ces investissements. En matière d'incidences environnementales, si un report de certaines dépenses prévues en 2014 devait advenir, les orientations prises veilleraient à préserver en priorité l'atteinte des engagements communautaires vis-à-vis de la directive cadre sur l'eau, de la directive « eaux résiduaires urbaines » et des directives sectorielles. Sur le plan prospectif, une

évaluation de la politique de l'eau a été lancée dans le cadre de la modernisation de l'action publique. Cette évaluation a été l'occasion de réaliser un diagnostic de cette politique partenariale et de proposer, le cas échéant, des réformes et des évolutions de la politique de l'eau pour répondre aux attentes des acteurs et aux limites qui auront été soulignées. Ses conclusions ont été proposées à la Conférence environnementale des 20 et 21 septembre 2013 dont les décisions, retranscrites dans la feuille de route rendue publique le 27 septembre, vont désormais être progressivement mises en oeuvre, dans l'objectif de mieux assurer l'atteinte du bon état des masses d'eau par le biais d'une politique efficace et plus efficiente.

Données clés

Auteur : [M. Yves Jégo](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (3^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39212

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 octobre 2013](#), page 10463

Réponse publiée au JO le : [14 janvier 2014](#), page 447